



PV de séance du 27 juillet 2026  
Convocation du 23 juillet 2026

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation procès-verbal réunion lundi 15 juin 2026
- Intervention SARL Diagonales sur les diagnostics à réaliser en cas de location
- Désignation du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Approbation chèque sport culture
- Approbation aide à l'achat de vélos à assistance électrique
- Approbation coupons pour les nouveaux habitants
- Définition du prix du repas des aînés
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : MM POMA, JULIEN, VASSEUR, CRIBELIER, COCUSSE, QUIGNON, DOVERGNE (arrivé à 18H32), FARAIN (arrivé à 18h38), CHANTELOUP, CHESNEAU et MMES THIBAUT—GALLION, LE PESSOT, LOUPIAS, DA COSTA, DUCOMBS, FRUMY, BACHATENE, SAINSON

Absents :

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné procuration : MME POTET donne pouvoir à MME SAINSON

Aucun conseiller n'a souhaité être secrétaire de séance

**Désignation du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges :**  
**A l'unanimité**

Suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux.



Cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), lors de la séance communautaire du 08/06/2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 33 soit un par commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que la commune soit représentée par :
  - Le titulaire : POMA Alain
  - Le suppléant : CHESNEAU Sébastien

### **Approbation chèque sport culture :**

A l'unanimité

**Pour la saison 2026/2027, vous pourrez déposer votre dossier du 1er septembre au 30 novembre 2026.**

**Vous pouvez dès à présent télécharger et imprimer le formulaire.**

Un coup de pouce pour la rentrée sportive et artistique des jeunes Châtillonnais.

Conscient des bienfaits du sport et de l'art pour la santé des jeunes, la commune instaure un chèque sport-culture à la rentrée scolaire 2026-2027.

Cette aide de 20 € vise à inciter les jeunes Châtillonnais de 6 à 18 ans à commencer ou à continuer une activité sportive ou artistique.

Ce dispositif est également destiné à soutenir les clubs et associations du département, acteurs de l'animation du territoire.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement chèque sport culture ci-annexé.



### **Le chèque sport-culture pour qui ?**

Les jeunes de 6 à 18 ans (nés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2020), domiciliés à Châtillon-sur-Cher.

### **Le chèque pour quoi ?**

Pour une inscription (adhésion pour la saison 2026-2027 à un club, une association ou une école) :

- dans un club de sport associatif du département affilié à une fédération agréée par l'État (ministère des Sports)
- ou dans une association ou école communale ou intercommunale de musique, chant, théâtre, danse ou cirque du département.

**Les écoles et entreprises privées (hors équitation) ne sont pas éligibles à ce dispositif**

### **Comment en bénéficier ?**

- Lors de l'inscription à une activité, faire remplir le formulaire par le club, l'association ou l'école. Où se procurer le formulaire ?
  - Disponible en mairie.
  - Sur le site internet de la mairie

Avant de commencer votre démarche, préparez vos justificatifs en format numérique :

- RIB
- Justificatif de domicile mentionnant l'adresse postale à Châtillon-sur-Cher.
- Livret de famille
- Formulaire dûment rempli par le club, l'association ou l'école.

### **Quel montant ?**

L'aide est de 20 € par enfant et par an (ou aide égale au montant de l'inscription s'il est inférieur à 20€).

Ce montant sera versé par virement bancaire directement à la famille (dans un délai d'un mois après la validation de votre dossier).

Cette aide peut être complémentaire des dispositifs départementaux et régionaux.

Mme SAINSON : Ne vont t'ils pas rester que quelques mois et repartir ? et demande de rajouter « J'atteste que la licence est bien acquittée » + avoir le justificatif déclara sur l'honneur

Mme LOUPIAS : Qui touche les 20€

Mr Le Maire : les parents

### **Approbation aide à l'achat de vélos à assistance électrique :**



Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Châtillon-sur-Cher souhaite encourager la pratique des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires. L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle, présente de nombreux avantages et notamment un bénéfice notable pour la santé, mais aussi pour l'environnement, ainsi que pour le pouvoir d'achat des habitants.

A ce titre, il est proposé au Conseil de subventionner l'acquisition de vélos à assistance électrique qu'ils soient neufs ou d'occasion pour les habitants de la commune et ce à hauteur de 200.00 € T.T.C.

Une enveloppe de 2000.00 € pour l'exercice 2026 est prévu à cet effet.

Afin de définir précisément les droits et obligations de la Commune et du bénéficiaire de l'aide ainsi que les conditions d'octroi, il convient de mettre en place le règlement d'attribution ci-annexé pour lequel il est demandé au Conseil de se prononcer.

Seuls les achats, à usage personnel, réalisés auprès de vendeurs agréés par la Région Centre Val de Loire pourront être éligibles à ce dispositif. Une seule subvention sera attribuée par personne sur une période de 5 ans. Les personnes morales et les entreprises ne pourront pas en bénéficier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement d'aide à l'achat de vélos électrique VAE pour les habitants de la commune ci-annexé.



## AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Règlement d'attribution de la subvention



## Article 1 : Objet du règlement

---

Le présent règlement a pour but de :

- e Fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique destiné à un usage utilitaire (aller au travail, faire ses courses, transporter ses enfants à l'école, etc.), e Définir les engagements de la commune et du bénéficiaire, e Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

## Article 2 : Equipements éligibles

---

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- e VAE neuf ou reconditionné à un niveau équivalent au neuf par un professionnel du cycle, ou rétrofié avec un kit d'électrification de vélos, homologués et posés par un professionnel du cycle.
  - o Conforme à la réglementation en vigueur à la date d'achat. A la date de mise en place de l'aide, ceci concerne notamment le marquage obligatoire de l'engin, la présence de feux de position avant et arrière, dispositifs rétroréfléchissants (catadioptres) et avertisseur sonore
  - o Conforme à l'article R311-1 6,11 du code de la Route: « Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler».

Pour être compatible avec un usage utilitaire et ainsi être éligible, le vélo devra obligatoirement disposer d'un porte-bagage et/ou d'un panier, montés en série ou en tant qu'accessoires figurant sur la facture d'achat du VAE.

Les vélos permettant l'import de charges importantes ou de plusieurs personnes (type cargos, vélos allongés, tricycles, etc.) sont éligibles dès lors qu'ils respectent les critères qui précèdent. Le montant de l'aide est calculé de manière identique que pour un VAE « classique ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera exigé.

La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo dans sa version de base. Les accessoires (à l'exception du porte bagage et/ou du panier) ou toute autre dépense ne seront pas pris en compte dans la dépense subventionnable.



## Article 3 : Lieux d'achat

---

Seuls les achats réalisés auprès de vendeurs agréés par la Région pourront être éligibles à l'aide.

Le site internet du Conseil régional proposera la liste des vendeurs agréés (<https://velocistes.centre-valde Loire.fr>) dès que les demandes d'agrément des velocistes seront instruites.

## Article 4 : Conditions d'éligibilité

---

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un VAE les habitants de la commune justifiant de leur résidence principale. Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur -16 ans minimum- dont il est le représentant légal, pourra bénéficier de la subvention. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur.

Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de la commune au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE. Une seule aide par personne peut être accordée.

Les personnes morales et les entreprises sont exclues de ce dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par personne sur une période de 5 ans.

Les demandes d'aides à l'acquisition de VAE seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

La date de la facture doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du dispositif.

## Article 5 : Engagement de la commune

---

La commune, en vertu de la délibération....., après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 200 € TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion.

Cette aide est cumulable avec d'autres aides qui peuvent être proposées, notamment aide de l'Etat, de la Région ou d'une autre collectivité. Le montant total des aides ne peut être supérieur au montant total de l'achat. Le demandeur devra préciser dans sa demande les autres aides sollicitées.

L'engagement de la commune est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.



La commune attribue les aides par ordre d'arrivée des demandes déclarées complètes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle. Il n'y aura pas de report des demandes d'une année sur la suivante.

## Article 6 : Engagement du bénéficiaire

---

Le bénéficiaire devra prendre les engagements suivants:

- L'engin acheté répond à l'ensemble des caractéristiques listées.
- L'acquisition est faite pour le bénéficiaire de l'aide lui-même et non pour une autre personne,
- Ne pas céder l'engin acquis dans les 3 ans suivants son acquisition,
- En avoir un usage utilitaire (pour aller au travail, sur son lieu d'études, faire des courses, ses démarches administratives, transporter ses enfants à l'école, etc.), ce qui n'exclut pas des usages complémentaires de loisirs,
- Respecter le code de la route et avoir un usage prudent et responsable de l'engin.

## Article 7 : Dossier de demande d'aide

---

Le versement de la subvention est conditionné à la réception d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes : ● Formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété et signé, ● Présent règlement daté et signé,

- Certificat d'homologation du vélo, remis par le vendeur ou téléchargé en ligne,
- Engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la commune, ● Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de téléphone, y compris mobile, facture d'électricité ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement),
- Copie de la facture détaillée d'achat du VAE acquittée, à son nom propre, prénom, adresse, référence complète et prix, adresse du professionnel, datant de moins de 6 mois,
- Photo de bonne qualité du vélo permettant de voir les différents accessoires attendus installés sur le vélo, ● Justificatif des versements des aides régionales, aides de l'Etat ou autres,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte au nom du bénéficiaire du dispositif, sur lequel l'aide sera versée par virement.

### Article

Cille' dossiers

---

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet (voir article 7) par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire



Mairie de Châtillon-sur-Cher

2 Rue de la Mairie

41130 Châtillon-sur-Cher

compta@chatillon-sur-cher.fr

## Article 9 : Instruction des demandes d'aide

---

L'instruction se fait après réception d'un dossier complet. Elle permet de vérifier l'éligibilité de la demande au dispositif. Si le demandeur respecte l'ensemble des critères énoncés dans ce règlement, et dans la limite des crédits disponibles, sa demande fait l'objet d'un avis favorable. L'attribution de l'aide s'effectuera par décision du Maire.

Le demandeur est informé par courrier ou par courriel des suites données à sa demande d'aide.

En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire unique au vu de la facture acquittée, dans les 3 mois au plus tard.

## Article 10 : Restitution de la subvention

---

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant l'octroi de la subvention, ou dans le cas avéré de fraude, détournement ou utilisation abusive de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la commune.

## Article 11 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

## Article 12 : Données personnelles

---



### Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par la commune conformément au RGPD aux fins de :



- L'instruction de la demande d'aide,
  - L'octroi et la gestion de l'aide, - l'évaluation du dispositif, - de statistiques.
- Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- RIB,
- Adresse postale du domicile (dont code officiel géographique de la commune correspondante)
- Adresse mail
- Coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre du questionnaire :

- Genre,
- Age,
- Profession.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

- Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la commune.

- Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, le service comptabilité a accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (DGFIP).

- Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution.

- 5 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Pour information la carte d'identité, collectée au moment du dépôt de votre dossier, servira à justifier de votre identité ainsi que de votre âge. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), ce document sera supprimé après l'instruction de votre demande.

#### ● Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la commune : [compta@chatillon-sur-cher.fr](mailto:compta@chatillon-sur-cher.fr). Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).



## Article 13 : Date d'effet et durée du dispositif

Le dispositif est mis en place pour une durée de 6 ans à compter de son entrée en vigueur, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes lors du vote du budget annuel de la collectivité. La reconduction des dispositifs est soumise à l'examen de leur efficience, au regard des objectifs de résultats.

Le.....

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »



## AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Formulaire de demande de subvention

### LE DEMANDEUR

NOM : .....

PRENOM •

.....

ADRESSE •

.....

CODE POSTAL :

COMMUNE •

.....

Tel. Portable :

Tel. Fixe.

-----

-----

Courriel :

.....



## PIECES A FOURNIR

O Formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété et signé, O Règlement daté et signé,

D Copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte d'identité, passeport...),

O Certificat d'homologation du vélo, remis par le vendeur ou téléchargé en ligne,

O Engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la commune,

O Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de téléphone, y compris mobile, facture d'électricité ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement),

O Copie de la facture détaillée d'achat du VAE acquittée, à son nom propre, prénom, adresse, référence complète et prix, adresse du professionnel. La facture doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif,

O Photo de bonne qualité du vélo permettant de voir les différents accessoires attendus installés sur le vélo, O Justificatif de versement des autres aides sollicitées,

O Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte au nom du bénéficiaire du dispositif, sur lequel l'aide sera versée par virement.

Dossier complet à adresser par voie postale ou par courriel à la Commune de Châtillon-sur-Cher, 2 Rue de la Mairie, 41130 CHATILLON-SUR-CHER.

Renseignements : Service comptabilité de la commune : Tel. 02.54.71.02.82 email : [compta@chatillon-sur-cher.fr](mailto:compta@chatillon-sur-cher.fr)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la commune tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention de la commune, non renouvelable avant une période de 5 ans, à ne pas revendre le vélo pendant les 3 années suivant l'octroi de la subvention sous peine de restituer la subvention à la commune et à utiliser le vélo subventionné pour mes



déplacements utilitaires ou domicile-travail dans un objectif de réduction de l'usage de la voiture individuelle.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,



## AIDE A L'ACHAT DE VELO à ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Certificat d'Homologation

(À faire remplir par le vendeur du VAE)

Je soussigné(e)

.....

Certifie que le Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Marque •.....

Modèle •.....

Est bien conforme à la réglementation en vigueur définissant un VAE au sens de la directive européenne n°200/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25Kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance norme française en vigueur : NF EN15194 (depuis mai 2009),

Fait pour valoir ce que de droit



Fait à •.....

Le •.....

Signature et cachet de l'établissement :

Mr CHANTELOUP : Quelles sécurités si la personne déménage ?

Mr Le Maire : Aucune

Mr FARAIN : Pourquoi pas sur les vélos musculaires ?

Mr le Maire : ce n'est pas le même prix

Mr QUIGNON : pour aller vers l'écologie.

Mme SAINSON : Les personnes retraités ont le droit à l'aide aussi ?

Mr Le Maire : Oui

Mme SAINSON : On ne va pas avoir des demandes pour les trottinettes électriques ?

Mr Le Maire : Non, dans le règlement c'est que pour les vélos.

### **Approbation coupons pour les nouveaux habitants :**

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer la mise en place d'une prestation pour les nouveaux habitants,

CONSIDERANT que les conditions d'octroi sont les suivantes :

- être nouvellement propriétaire d'un bien d'habitation sur la commune de Châtillon-sur-Cher et ne pas être résidant sur la commune préalablement
- être nouvellement locataire d'un bien d'habitation sur la commune de Châtillon-sur-Cher et ne pas être résidant sur la commune préalablement

CONSIDERANT que chaque mois, le commerçant pourra se faire rembourser le montant des coupons auprès de la commune. Ces coupons devront être cachetés par les commerçants (cachet du commerce)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cette opération en faveur des nouveaux habitants de la commune, qui a pour but de faire découvrir et soutenir le commerce local.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité



AUTORISE l'opération des coupons pour les nouveaux habitants, valables auprès des commerçants de Châtillon-sur-Cher ayant adhéré au dispositif mis en place par la commune

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026

Mr CHANTELOUP : Comment cela fonctionne ?

Mr Le Maire : Démarchage commerçants, 1 plaquette par famille, 5 commerçants par enseigne participante.

Environ 20 familles par ans, et pour favoriser le lien entre les nouveaux habitants et les commerçants.

### **REPAS DES AÎNÉS**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le repas des aînés sera reconduit pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'offrir gratuitement le repas aux personnes nées jusqu'au 31 décembre 1956 et domiciliées en résidence principale dans la commune ainsi qu'aux élus.

- accepte, à l'unanimité, la participation des personnes ne remplissant pas les critères énoncés ci-dessus moyennant la somme de 32 € et 16 € pour les enfants de moins de 12 ans.

### **Informations et questions diverses**

Sur les incendies

- 1- On nous a fait évacuer à selles sur cher. Aucune personne de la municipalité de selles sur cher avait été contacter, c'est Isabelle POTET qui s'en ai chargé à son initiative. Pour rappel 17<sup>ème</sup> sur 19 sur la liste de notre conseil ?

Mr JULIEN : c'est faux j'étais là et j'ai appelé la Maire de Selles-sur-Cher qui est venue ouvrir la salle.

- 2- Où étaient nos adjoints, élus ?

Mr le Maire : effectivement je n'étais pas présent sur place, mais j'ai passé plus de 300 appels, obtenu l'accès également à la salle des fêtes de Billy et obtenu 250 couchages au cas ou via la sécurité civile.



3- Qui était en charge de l'organisation ?

Mr Le Maire : Mr Pierre JULIEN qui prend le relais en mon absence car c'est le 1<sup>er</sup> adjoint.

4- Y a-t-il une personne désignée sur les astreintes ? il s'agit d'un élément important lorsque la mairie est fermée ou pas.

Mr Le Maire : Avant oui, là ce qui m'embête c'est que les administrés appellent la Mairie avant d'appeler les urgences 18, 17, 15, 112. Donc pour le moment ça reste comme cela.

5- Avez-vous établi ce planning ?

6- L' élu en charge de CCAS étant injoignable, ce sont MME SAINSON à BILLY et MME POTET à SELLES SUR CHER qui ont fait le recensement des personnes évacuées. Encore une fois où étaient nos élus ?

Mme BACHATENE : J'étais en stage à 600 kms prévenu deux mois avant, je n'étais pas présente physiquement mais mentalement. J'ai passé des appels aux personnes vulnérables et j'ai transmis adresses et infos aux conseillers sur le terrain qui géraient l'évacuation.

Mme THIBAUT—GALLION : On était tous présent.

7- Qui a fait à ce jour une visite auprès des personnes sinistrées ?

Mr Le Maire : Mr VASSEUR avec un employé de la commune dès le jeudi matin.

8- Pourquoi la mise à jour du plan de sauvegarde n'a pas été mis à l'ordre du jour de ce conseil ?

Mr Le Maire : le Plan de Sauvegarde n'a pas été mis à jour depuis longtemps (2012), il sera à l'ordre du jour de septembre.

Mr VASSEUR

Mr POMA

Mr JULIEN

Mr CHESNEAU

Sont volontaire pour mettre à jour le plan de sauvegarde.

9- Est-ce que vous savez ce que nos commerçants ont fait pour la commune pendant l'incendie ?



Mr le Maire : Oui, je remercie toutes les personnes commerçants ou non qui ont participés de près ou de loin lors de cet incendie.

10- Est-ce que les bornes TV n'ont pas souffert, car la réception est de plus en plus mauvaise ?

Mr le Maire : Je vais contacter les antennes télécoms pour faire le point.

11- Les arrêtés de mise en demeure de nettoyage des jardins affichés sur certaines maisons sont-ils légaux ?

Mr Le Maire : Oui, ces arrêtés ont aussi été envoyé par recommandé mais les gens ne vont pas le chercher.

12- Avez-vous obtenu plus d'informations sur l'enquête des gendarmes ?

Mr Le Maire : enquête en cours pas plus d'informations pour le moment.

13- Avons-nous une estimation financière du coût de ce sinistre ?

Mr Le Maire : forestière estime environs 170 propriétaires touchés car gros morcelage.

Pour la suite on rassemble le maximum de factures et on délibérera en septembre Enedis est responsable quand l'arbre est à moins de 5m du fil sinon c'est le propriétaire.

Mme THIBAUT—GALLION : On a perdu beaucoup de bois, c'est important pour l'environnement, peut être reboiser petit à petit la commune pour l'environnement.

14- Où en est-on sur les OLD ?

Mr Le Maire : Une réunion publique aura lieu le jeudi 3 septembre à 18h30 au foyer rural

15- De quels moyens dispose-t-on pour communiquer lorsque le réseau est inaccessible ?

Mr Le Maire : Nous avons 4 talky walky en mairie, peut être acheter un téléphone satellite mais ça reste assez onéreux 500€ environ

16- Pourquoi n'a-t-on jamais répondu à un administré qui envoi des courriers depuis 2018, sur le débroussaillage des terrains des riverains ?



Mr Le Maire : J'ai répondu à son courrier il y a deux jours, les réponses n'ont peut-être pas convenu mais malheureusement pas de pouvoir de police du Maire chacun doit faire chez lui.

Sur les syndicats et Communauté de commune

17- Peut-on avoir un retour sur la présence de nos élus au syndicats et communauté de commune ?

Mr Le Maire : fait un retour sur les réunions de syndicats, chaque syndicats a son site.

Mr CHANTELOUP : Personne à la réunion de la Comcom.

Mme BACHATENE : celle de juillet ?

Mr CHANTELOUP : oui

Mr QUIGNON : c'est deux représentant maintenant, car j'ai reçu un courrier comme quoi j'étais retiré car ce n'est plus 3 personnes mais 2.

Mr CHANTELOUP : J'ai remplacé Mr VASSEUR à l'assemblée du COS car il ne pouvait pas être présent, j'ai accompli ma mission.

Sur l'Associatif

18- Une association nous demande le prêt du matériel (tracto + agent). Est-ce possible ? Sur la commune de Châtillon-sur-Cher

Mr Le Maire : il faut faire un mail à la mairie pour étudier la demande.

Mme THIBAUT—GALLION : Une administrée s'inquiète des barbecues de ses voisins.

Mr Le Maire : L'arrêté préfectoral n'interdit pas les barbecues au secteur privé mais il est très fortement déconseillé : rappel Facebook.

Mr Le Maire : l'association FTR n'ayant pas tiré le feu d'artifice le 19 juillet 2026, je vous propose de le tirer le 05 décembre 2026 au moment du téléthon

Mme THIBAUT—GALLION : bonne idée, surtout au vu des prochains été

Mr COCUSSE : Peut-ont doubler au croisement de la D976 et de la Tunisie ?

Mr Le Maire : Rien ne l'interdit

Mr VASSEUR : Pour ma par 2 choses :



1<sup>ère</sup> chose : pour répondre à Mr CHANTELOUP « Où été les adjoints » j'étais présent pendant 3 jours non-stop même la nuit malgré mon activité professionnelle.

2<sup>ème</sup> chose : Nous sommes en réflexion pour sortir du COS et avoir de nouveaux acquis sociaux pour les salariés pour faire quelque chose de différent mais avec la même somme car aujourd'hui cela nous coûte trop cher par apport à l'utilisation des salariés qui eux souhaitent garder essentiellement les chèques cadeaux et l'adhésion au CNAS.

Mr CHANTELOUP : Je souhaite être intégré à tous ses projets.

Mr QUIGNON : Il y a Inter Sologne qui est ouvert pour la fonction publique.

Mr Vasseur : On va étudier cette proposition.

Mr CHANTELOUP : On dépense de l'argent qui n'est pas à l'avantage des salariés.

Mme LE PESSOT : J'ai remarqué qu'il y avait plusieurs poteaux incendie d'ouvert ?

Mme DUCOMBS : Est-ce que les pompiers en ont encore besoin ?

Mr Le Maire : Je vais me renseigner et surtout regarder s'il ne manque pas de bouchons

Mr le Maire : Pour les logements de la résidence sénior beaucoup de demande de personnes à faible revenus.

Mr Le Maire : les personnes de catégorie 2 peuvent demander les logements de catégorie 2 et 3 mais pas l'inverse.

Mr CHANTELOUP : Si nous modifions les catégories, est ce que ça modifie les aides ?

Mr le Maire : Non, 65ans minimum, 4 logements donc 20.000€ sur d'aide pour le salaire de Mme LOPES.

Administrée : Pouvons-nous tondre ou débroussailler ?

Mr Le Maire : Fortement déconseillé

Administré : Est-ce que des groupes électrogènes ont été proposé aux commerçants ?

Mr Le Maire : Oui nous avons demandé à Enedis qui a refusé. La question se pose pour acheter des groupes pour ne pas que la boulangerie et le bar restaurant perdent leurs marchandises.

Levée de séance 19h54.

Le Maire,  
**Alain POMA**